



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 14 novembre 2022 à 20 h, à la salle L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M ^{me} la Conseillère Valérie Jalbert	M. le Conseiller Marcel Hamelin
M ^{me} la Conseillère Nancy Trottier	M. le Conseiller Michel Fortin
M ^{me} la Conseillère Lise Chalifour	M. le Conseiller Gratien Douville

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Jacques Delisle, maire**.

M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière assistait également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'assemblée, M. Jacques Delisle ouvre la séance du conseil à 20 h et récite la déclaration d'honnêteté.

2022-11-786

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 72 heures avant la tenue de cette séance,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2022-11-87

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal dans les délais prévus, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le procès-verbal de ladite séance du 11 octobre 2022 soit adopté.

ADOPTÉE



2022-11-788

APPROBATION DES COMPTES

La liste des comptes au 14 novembre 2022 au montant de 122 829,14 \$ est déposée à l'intention des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve la liste des comptes au 14 novembre 2022.

Les prélèvements Accès D Affaires (salaires, retenus source, Bell Canada, Omnivigil, etc.),

au montant de	25 289,59 \$
Les prélèvements préautorisés au montant de	979,16 \$
Les comptes à payer par chèque au montant	96 560,39 \$
Total	122 829,14 \$

ADOPTÉE

RÉSUMÉ DES COMITÉS

LOISIRS:

- M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert mentionne qu'il y aura une activité le 2 décembre prochain face à l'Église, c'est l'illumination des sapins de Noël. Collation et breuvage seront servis et visionnement d'un mini film de Noël à l'extérieur si la température le permet.
- Elle nous informe également de la tenue du Déjeuner de Noël qui aura lieu le 11 décembre prochain. Des cadeaux seront distribués aux enfants de moins de 12 ans. L'activité aura lieu à la salle communautaire L'Orée-des-Bois.

POLITIQUE FAMILIALE

- M^{me} Jalbert mentionne qu'elle a assisté à une visioconférence s'intitulant Stratégie Jeunesse afin de contrer l'exode des jeunes de la MRC de Portneuf vers les grands centres. L'amélioration à l'accès aux logements et l'établissement d'un campus collégial sur le territoire de la MRC sont des avenues possibles.

ENQUÊTE ET DÉONTOLOGIE :

- Rien à signaler.

INCENDIE :

- Le chef pompier demande à la Municipalité de lui fournir un camion de service et de le stationner dans le garage municipal.

AQUEDUC :

- Rien à signaler.

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT :

- Elle mentionne qu'une autre réunion du comité du 125^e de Saint-Thuribe est prévue le 23 novembre prochain. Les verres à l'effigie du 125^e sont arrivés et des stylos et des calendriers sont en commande.



BÂTIMENTS :

- M. le Conseiller Marcel Hamelin nous informe qu'une rampe pour personnes à mobilité réduite a été mise aux normes à la salle communautaire et qu'un auvent a été installé sur toute la surface de la galerie extérieure.

VOIRIE :

- M. le Conseiller Gratien Douville annonce que des travaux d'asphaltage ont été effectués sur la route Nadeau et dans le rang St-Joseph et que la réparation des ponceaux ont tous été faits. M. Douville ne reçoit que des bons commentaires en lien avec ces travaux.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Rien à signaler.

ASSAINISSEMENT DES EAUX :

- M. le Conseiller Michel Fortin nous informe que la vidange des fosses au site de traitement des eaux usées a été effectuée et que les pluviales du village ont été vidées.

EMBELLISSEMENT :

- M. le Conseiller Michel Fortin fait savoir aussi que les trois (3) sapins de Noël pour l'embellissement du village seront installés sous peu.

ENQUÊTE ET DÉONTOLOGIE :

- Rien à signaler.

2022-11-789

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-THURIBE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec relatives à l'établissement, avant le début de chaque année civile, du calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec relatives à l'avis public du contenu du calendrier des séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe adopte le calendrier ci-dessous pour la tenue des séances ordinaires de 2023 et qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Lundi 16	Janvier	2023	20 h
Lundi 13	Février	2023	20 h
Lundi 13	Mars	2023	20 h
Mardi 11	Avril	2023	20 h
Lundi 8	Mai	2023	20 h



Lundi 12	Juin	2023	20 h
Lundi 3	Juillet	2023	20 h
Lundi 21	Août	2023	20 h
Lundi 11	Septembre	2023	20 h
Mardi 10	Octobre	2023	20 h
Lundi 13	Novembre	2023	20 h
Lundi 11	Décembre	2023	20 h

ADOPTÉE

2022-11-790

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'article 358 de la *Loi sur les élections et référendums* dans les municipalités stipule que tout membre du conseil municipal d'une municipalité doit annuellement dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant celui-ci une déclaration écrite mise à jour mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires à la séance ordinaire de novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un registre identifiant les membres du conseil ayant déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires sera transmis au MAMH, par la directrice générale et greffière-trésorière, avant le 15 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

La Municipalité de Saint-Thuribe a agi selon la *Loi sur les élections et référendums*.

ADOPTÉE

2022-11-791

NOMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE M. le Maire, Jacques Delisle, conserve l'attribution des mêmes commissions à chacun des membres du conseil pour la période allant jusqu'au prochain anniversaire de leur élection;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sera nouvellement représentée à la CAPSA (organisme de bassins versants) par M^{me} la Conseillère #3 Lise Chalifour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Les commissions suivantes demeurent à :



Attribution d'une commission à chacun des membres du conseil pour la période allant au prochain anniversaire de leur élection	
Titulaire de la commission	Commission
M ^{me} Valérie Jalbert Siège #1	Loisirs Politique familiale Enquête & déontologie
M ^{me} Nancy Trottier Siège #2	Loisirs Incendie
M ^{me} Lise Chalifour Siège #3	Aqueduc Corporation de développement CAPSA
M. Marcel Hamelin Siège #4	Bâtiments municipaux
M. Gratien Douville Siège #5	Voirie Administration
M. Michel Fortin Siège #6	Embellissement Assainissement des eaux Enquête & déontologie

ADOPTÉE

2022-11-792

AUTORISATION AU MAIRE SUPPLÉANT À SIÉGER À LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit, au chapitre II, section V, article 210.24, qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus du maire, ou de vacance de son poste, de désigner un représentant de la Municipalité de Saint-Thuribe au conseil des Maires de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller au siège #5, M. Gratien Douville, détient le titre de maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MARCEL HAMELIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le conseil nomme, jusqu'à nouvel ordre, M. Gratien Douville, à représenter la Municipalité de Saint-Thuribe au conseil des Maires de la MRC de Portneuf lors d'absence, d'empêchement ou de refus du maire, M. Jacques Delisle, ou de vacance de son poste.

ADOPTÉE

2022-11-793

AUTORISATION POUR PRÊT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a déjà confirmé à la Municipalité de Saint-Thuribe, par lettres datées du 21 juin 2019 et du 8 juillet 2021, un montant alloué totalisant 812 206,00 \$ dans le cadre de son Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des versements relié audit programme prouve qu'un montant de 418 981,00 \$ sera déposé dans le compte de l'institution financière de la Municipalité en date du 15 mars 2023;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura à effectuer d'autres paiements de factures d'entrepreneurs pour les travaux en cours, durant les prochains mois, dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT l'article 1093 du Code municipal du Québec permet que *toute municipalité puisse décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- Le conseil autorise un prêt temporaire de 418 981,00 \$ au taux préférentiel en vigueur auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf.
- Les emprunts temporaires soient versés au fur et à mesure que les fonds seront requis afin de minimiser les coûts d'intérêts.
- Le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Annie Frenette et M. le Maire Jacques Delisle à signer les documents financiers nécessaires à l'exécution de la présente résolution, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thuribe.
- Une copie conforme de la présente résolution soit transmise à Desjardins Entreprises – Québec-Portneuf.

ADOPTÉE

2022-11-794

AUTORISATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAFILR

CONSIDÉRANT QUE les appels de projets sont en cours jusqu'au 2 décembre 2022 dans le cadre du programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité de plein air (PAFILR) 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a mandaté l'Unité de loisir et de sport du Québec afin de distribuer cette aide financière aux initiatives;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe souhaite réaliser un projet structurant afin d'améliorer le milieu de vie de sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe poursuit l'objectif d'assurer un équilibre entre le milieu de vie, le cadre de vie et le niveau de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe souhaite bonifier l'offre d'activité physique présente sur son territoire en ressources humaines (salaire) pour l'animation séquentielle d'activités physiques, en achat d'équipement (système de son plein-air), en panneaux signalétiques, etc. pour bonifier l'utilisation d'exerciceurs extérieurs déjà existants au parc des Loisirs;



EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PAFILR.
- Le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Annie Frenette à signer les documents inhérents nécessaires à l'exécution de la présente résolution, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thuribe.
- La Municipalité de Saint-Thuribe confirme qu'elle dispose d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les activités reliées à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

2022-11-795

LISTE DES TAXES IMPAYÉES AU 31 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1022 du *Code municipal du Québec* relatives au greffier-trésorier de la municipalité locale devant préparer, dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales impayées;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, avant le 20 décembre de chaque année, au bureau de la municipalité régionale de comté (MRC), un extrait de cet état tel qu'approuvé par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe autorise la transmission à la MRC de Portneuf des taxes impayées des matricules suivants :

Matricules	Défaut de paiements taxes foncières
0575 59 8594	2 771.46 \$
0480 26 5392	3 007.65 \$
0576 44 1345	1 102.92 \$
0672 88 5643	1 720.93 \$
0576 53 2417	1 733.87 \$
0775 12 2908	9 089.93 \$
0775 00 0688	4 927.54 \$
0775 12 1272	1 949.89 \$
0875 12 5309	2 890.16 \$
0577 01 3807	3 194.29 \$
0775 01 3635	4 064.21 \$
0775 01 3107	2 675.32 \$
0674 79 1903	7 143.79 \$
Total :	46 271.96 \$

ADOPTÉE



2022-11-796

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat de la directrice générale et greffière-trésorière prendra fin le 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Annie Frenette a transmis une demande de renouvellement de son contrat de travail aux membres du Comité d'enquête et de déontologie en date du 12 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE les membres dudit comité ont exposé ladite demande aux autres membres du conseil municipal, excluant M. le Maire;

CONSIDÉRANT QU'à la satisfaction de tous les membres présents, le contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière soit reconduit pour une autre période d'un an;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR MARCEL HAMELIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- De convenir d'un contrat de travail avec Mme Annie Frenette selon les modalités convenues entre les parties à compter du 22 novembre 2022.
- M^{me} Annie Frenette soit reconduite dans ses fonctions de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Thuribe jusqu'au 21 novembre 2023.
- Les membres du Comité d'enquête et de déontologie soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité, à signer le contrat de travail à intervenir donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-11-797

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE, comme chaque année, le bureau municipal sera fermé pendant la période du congé du temps des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Exceptionnellement, les officiers municipaux acceptent de travailler le vendredi 16 décembre 2022.
- Le bureau municipal soit fermé du 19 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclusivement.
- La réouverture du bureau municipal soit donc fixée au 3 janvier 2023, dès 8 h 30.

ADOPTÉE



2022-11-798

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE EN COMMUN
D'URBANISME

CONSIDÉRANT la volonté manifestée par des municipalités de l'ouest de la MRC de Portneuf, à savoir de mettre sur pied un service en commun en urbanisme et que plusieurs rencontres ont eu lieu sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE la nature et les modalités ont été définies conjointement avec les municipalités participantes ainsi que les services qui doivent en découler;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières a été désignée comme l'hôte de la mise en place de l'entente de service ainsi que de fournir les ressources nécessaires au déploiement de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a été accordée en octobre 2022, sur une période de 3 ans, afin de mettre en place le service intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe se joint à la mise en place de ce service et qu'elle veut également signer une entente avec la Ville de Saint-Marc-des-Carières et les municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil autorise le maire et la directrice générale/greffière-trésorière à signer l'entente intermunicipale de service d'urbanisme avec la Ville de Saint-Marc-des-Carières et les autres municipalités participantes;
- La présente résolution soit annexée à la dite entente à venir.

ADOPTÉE

2022-11-799

NOMINATION D'UNE INSPECTRICE MUNICIPALE ET RESPONSABLE DES
PERMIS ET CERTIFICATS – DROIT DE VISITE DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe dispose des règlements d'urbanisme en vigueur sur son territoire conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que d'autres lois et règlements dont la responsabilité d'application lui est déléguée;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de désigner un officier municipal responsable de la délivrance des permis et certificats et lui accorder les pouvoirs édictés à l'article 120 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment l'analyse de conformité des demandes aux règlements applicables;

CONSIDÉRANT QU'il est également requis d'octroyer les pouvoirs de l'article 492 du *Code municipal du Québec* relatifs au droit de visite de toute propriété mobilière et immobilière aux fins d'application réglementaire;



CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe nomme une inspectrice municipale et lui octroie lesdits pouvoirs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil nomme M^{me} Judy Du Sablon à titre d'inspectrice municipale de la Municipalité de Saint-Thuribe et qu'elle voit à l'application des règlements d'urbanisme en vigueur ainsi que d'autres lois et règlements dont la responsabilité est déléguée aux municipalités locales.
- M^{me} Judy Du Sablon, sans être limitatif, soit habilitée à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice, par la municipalité, du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation conformément à l'article 492 du Code municipal du Québec.
- La présente remplace, s'il y a lieu, toute résolution portant le même sujet.
- La présente résolution soit annexée à la dite entente à venir.

ADOPTÉE

2022-11-800

AUTORISATION DE SIGNATURE – CENTRE MÉDICAL ET PROFESSIONNEL DE L'OUEST DE PORTNEUF (CMPOP)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est engagé à participer à un comité dédié à la sauvegarde et à l'amélioration de la couverture médicale dans l'Ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Thuribe a déjà mandaté M. Jacques Delisle, maire à représenter la Municipalité au sein du conseil d'administration du Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf (CMPOP);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe a approuvé une caution par voie de résolution # 2022-09-772;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le conseil désigne et autorise M. le Maire Jacques Delisle à signer tous les documents afférents en lien avec les décisions du conseil d'administration du CMPOP incluant la caution mentionnée ci-haut.

ADOPTÉE



2022-11-801

OCTROI DE MANDAT POUR DÉNEIGEMENT MANUEL DE CERTAINES
INSTALLATIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien de déneigement et de sablage sur de petites superficies sont nécessaires pendant la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe souhaite convenir d'une entente de gré à gré avec un entrepreneur local pour le déneigement et du sablage, aux sites décrits plus bas, comprenant la main-d'œuvre et les équipements;

- Bureau municipal (238, rue Principale): accès à la porte principale et aux deux portes côté loisirs, ainsi qu'aux deux portes de la caserne de pompier (avant et arrière);
- Salle municipale L'Orée-des-Bois (375A rue Principale): accès aux deux entrées de la salle (l'entrée principale, l'entrée de la cuisine et la rampe pour personnes à mobilité réduite);

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être effectués avant 8 heures le matin, lors de chutes de neige;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR MARCEL HAMELIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le conseil retient les services de M. Michel Proulx de Saint-Thuribe selon une entente forfaitaire au montant de 200,00 \$ pour la saison hivernale 2022-2023, payable en mars 2023.

ADOPTÉE

2022-11-802

ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un véhicule de service s'impose lors d'interventions pour des travaux publics sur le territoire de la Municipalité de Saint-Thuribe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil se dote d'un véhicule de service au montant de 8 500,00 \$ plus les taxes applicables et que cette acquisition devienne une immobilisation en termes financier pour la catégorie réseau routier - voirie.
- Le maire et/ou la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thuribe, à signer toute documentation inhérente donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



2022-11-803

ADOPTION DE LA QUOTE-PART 2023 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

CONSIDÉRANT QUE la RRGMRP a adopté son budget de fonctionnement pour l'exercice financier 2023, à l'assemblée du conseil d'administration le 20 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la RRGMRP a présenté des quotes-parts qui regroupent 22 municipalités lesquelles se chiffrent à 7 270 361 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Thuribe doit assumer une quote-part 2023 relative au fonctionnement et aux activités de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP);

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- D'adopter le budget de la RRGMRP pour l'année 2023;
- D'adopter la quote-part de la RRGMRP pour l'année 2023, pour la Municipalité de Saint-Thuribe, au montant de 32 446.07 \$, répartie comme suit :

Cueillette et transport déchets domestiques	5 518.21 \$
Élimination de déchets (enfouissement)	8 827.76 \$
Matières secondaires (collective sélective)	3 343.46 \$
PGMR	406.62 \$
Matières organiques	5 046.63 \$
Boues de fosses septiques	9 139.76 \$
Service de la dette	163.63 \$
Total	32 446.07 \$

ADOPTÉE

2022-11-804

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est: PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 20 h 28.

ADOPTÉE

Je, Jacques Delisle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Delisle
Maire

Annie Frenette
Directrice générale et
greffière-trésorière